



MUNICIPALITÉ  
DE SENARCLENS

## AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE SENARCLENS

### ***Préavis municipal N° 18-2024 concernant la création des statuts de l'association intercommunale de la Protection civile District de Morges***

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **Préambule**

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges (abrégié ORPC) a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

#### **Objet du présent préavis**

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

#### **Plafond d'endettement – changement de loi**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ORPC est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car un plafond d'endettement doit être intégré. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour l'ORPC a comme conséquence le remplacement de la convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

#### **Mesures déjà effectuées**

Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, l'ORPC a répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, l'ORPC a été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles (12, 19 et 21) durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.

#### **Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat**

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

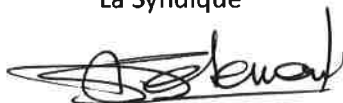


Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis municipal,
- oui le préavis de la commission ad-hoc,

les membres du Conseil Général de la Commune de Senarclens acceptent les modifications des statuts de l'ORPC.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

La Syndique Pour la Municipalité La Secrétaire

Stéphanie Delémont Sylvie Pavillard

The image shows the official seal of the Municipality of Senarclens. It is an oval-shaped emblem with a central shield featuring a crown and a banner. The text 'MUNICIPALITÉ DE SENARCLENS' is written around the perimeter of the seal. The seal is positioned between the signatures of the Syndic and the Secretary.

Responsable du préavis : Lionel Vidoudez